

Adhésion 2022/2023

Association ACTION 12

L'Adhésion à l'association Action 12 peut donner accès :

- A l'école de trail, cours dispensés jusqu'au 30 juin 2023. **HORS VACANCES SCOLAIRES**
(2 entraînements/semaine pour les adultes Trail ; 1 entraînement/semaine pour les enfants et ados, avec un encadrant diplômé ; 1 entraînement/semaine pour les adultes Biatrail (plus de 16 ans))
- Aux sorties itinérantes du lundi soir à 19h00 (si proposées).
- Aux sorties en groupe du WE (si proposées).
- Aux sorties clubs à prix coutant (hébergement, dossard, restauration).

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone :indiquez si vous avez l'appli Whatsapp : OUI NON

Téléphone du responsable légal (si mineur) :

Formule souhaitée (assurance comprise) :

Adhésion « associative » à prix unique : 10€

Adhésion associative « non coureur »

OU Adhésion associative « coureur adulte » (plus de 16 ans), école de Trail ou non (Trail et Biatrail)

OU Adhésion associative « École Trail enfant », moins de 16 ans (Trail et Biatrail)

Adhésion ACTION 12 + club affilié FFTri (raids ou disciplines enchaînées) – (enfants : nous consulter)

« loisir » : **50€**

OU « compétition » : **110€**

Pièces à fournir quelle que soit la formule :

- Certificat médical obligatoire (uniquement « coureurs »)
- Un chèque à l'ordre d'ACTION 12 du montant de la formule choisie

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association ACTION 12 (voir au dos de ce document)

Signature de l'adhérent(ou du responsable légal pour les mineurs) :



ESN, avenue de la Plaine 12310 Laissac - Séverac l'Église

Mail : action12@action12.fr -Facebook : Action 12 et son Ecole de Trail

Règlement Intérieur

Article 1 : Généralités

Le Conseil d'Administration prend les décisions permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'association ainsi que la recherche de partenaires, dans le respect des statuts.

Article 2 : Conditions

Pour devenir membre « sportif » de l'association, il convient de fournir un certificat médical datant de moins d'UN an mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition et de payer sa cotisation (cf article 3)

Article 3 : Cotisations

La cotisation annuelle doit être versée en début d'année sportive avant le 31 octobre. Aucune cotisation ne sera remboursée. La cotisation comprend l'adhésion annuelle.

Article 4 : Admissions

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Le dossier d'adhésion complet comporte

- Un bulletin d'adhésion
- Un certificat médical datant de moins de 1an (pour les coureurs UNIQUEMENT)
- Un chèque du montant de la cotisation au nom d'ACTION 12

Article 5 : Sécurité

En période hivernale, l'utilisation d'une lampe frontale est obligatoire lors des sorties des lundi et mercredi soir. Les adhérents devront respecter les consignes de sécurité énoncées par l'encadrant.

Article 6 : Règlement

Le respect du règlement intérieur et des statuts de l'association est obligatoire. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas ce présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de l'exclure définitivement. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout instant, après en avoir informé l'ensemble des membres.

Article 7 : Evènementiel

Participation aux « évènements ACTION 12 » par les adhérents :

- Primo-adhérents, année N : possibilité de participer une fois à l'évènement (Trans Aubrac, Laissac Palanges Trail, ...) lors de la première année d'adhésion (soit N et N+1 en fonction de la date de l'évènement). Ensuite, application de la **règle générale**.
- Renouvellement d'adhésion : **règle générale** : tirage au sort d'un nombre limité de dossards (possiblement 5, recalculé tous les ans) parmi les candidats souhaitant participer à l'évènement. Tout adhérent ayant déjà participé à l'évènement ne pourra prétendre participer à un nouveau tirage au sort (donc à l'évènement, que lorsque tous les autres demandeurs auront été satisfaits. Le tirage au sort sera réalisé lors d'une réunion festive de tous les membres de l'association, en fin d'année.

Malgré cette participation « sportive », cela n'empêche pas la possibilité de donner un coup de main (toujours bien venu) avant, pendant et après la manifestation, car il y a toujours suffisamment de choses à faire.

Article 8 : Compétition

Aucune obligation de participation à des compétitions. Si toutefois, vous participez à des compétitions, il est souhaitable de s'inscrire sous le nom de l'association ACTION 12.

Article 9 : Responsabilité civile et Assurance

L'association Action 12 est couverte par une assurance en responsabilité civile assurant les accidents qui pourraient être causés par les adhérents lors d'entraînements. Chaque adhérent est couvert automatiquement, en plus, par une garantie supplémentaire prise par l'association, avec le prestataire ALLIANZ contrat ASSOCIA PRO – option n°1. Nous contacter si plus de garanties (optionnel)

Article 10 : Droit à l'image

En adhérent à l'association Action 12, vous autorisez l'association à utiliser ou faire utiliser ou reproduire votre nom, votre voix, votre image et votre prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée.



ESN, avenue de la Plaine 12310 Laissac - Séverac l'Église

Mail : action12@action12.fr - Facebook : Action 12 et son Ecole de Trail